



## QUELQUES QUESTIONS, QUELQUES REPONSES...

### ➔ **Puis-je prendre un « paquet » de licences pour qu'elles servent à différents enfants de l'école ?**

Non, les licences sont nominatives. 1 licence = 1 enfant. L'Usep demande également la liste des enfants licenciés. Le président de l'association Usep d'école s'engage à ce que chaque enfant pratiquant ait sa licence.

### ➔ **Nos statuts sont introuvables ou obsolètes, comment faire ?**

Lors d'une assemblée générale adoptez de nouveaux statuts (d'après les statuts types) puis envoyez le compte rendu de l'assemblée générale ainsi que les nouveaux statuts (signés par 2 membres élus) au greffe des associations et à l'Usep Oise.

### ➔ **A qui donner la signature à un compte chèque ?**

En principe au trésorier mais on veillera à être « pratique » et attribuer à 2 personnes du comité directeur (ex : Président et trésorier). Penser à prendre la délibération pour l'attribution de la signature en comité directeur. Voir fiche type dans le guide de l'association.

### ➔ **Qui doit payer les licences ?**

Nous vous encourageons à payer en partie les licences de vos adhérents (enfants et adultes). Consacrez l'intégralité de votre trésorerie au fonctionnement et à l'équipement de votre association.

Le coût de l'affiliation collective est normalement supporté par le budget de l'association.

La licence elle, marque l'appartenance à l'association de l'école.

Elle concrétise une adhésion individuelle, confère à son titulaire les garanties de l'assurance liée à l'adhésion à la Ligue de l'Enseignement. Elle lui donne le droit de participer aux rencontres et à la vie de l'Association : réunions, assemblée générale, votes, délibérations etc.

L'adhérent doit donc payer lui-même sa licence.

C'est légal, la loi de 1901 en fait une obligation.

C'est un acte de civisme élémentaire et peu onéreux. La licence USEP est la moins chère de toutes les licences sportives qui sont proposées aux enfants. Elle ne coûte que 6.83 €.

### ➔ **On ne veut pas faire d'activités en lien avec l'Usep, comment procéder ?**

Rien de particulier, votre association est « en sommeil », statut qui n'existe pas mais qui évite de la dissoudre pour tout avoir à re-crée ensuite. Merci d'en informer l'Usep Oise. Les documents (y compris comptables) concernant l'association sont regroupés dans une chemise clairement identifiable. En aucun cas vous ne pouvez vous servir de l'association (cadre légal ou compte) pour les autres activités de l'école.

➡ **Cette année, nous ne participerons pas aux activités Usep mais nous voulons faire venir un cirque. Pouvons-nous nous appuyer sur l'association Usep ?**

Plongez vous dans l'objet de vos statuts :

« .....a pour but de former à la responsabilité, au civisme, à l'autonomie par la pratique d'activités physiques et de pleine nature, d'activités socioculturelles, dans le cadre d'un fonctionnement démocratique ».

Ainsi ce projet cirque peut tout à fait rentrer dans votre projet d'activité. Indiquez-le lors de votre assemblée générale.

➡ **Peut-on utiliser le compte de l'association sans adhérer ?**

Non, pour utiliser le compte, l'association doit être affiliée. Lors de votre assemblée générale, vous définissez le projet de l'association (accueillir un cirque, assurer une sortie, faire venir un conteur, ...) et vous faites adhérer l'association et les 3 adultes (minimum) chargés de l'administrer.

➡ **Je ne retrouve aucun document concernant l'association, Que faire ?**

Pas de panique, contactez-nous.

➡ **Un enfant doit-il avoir sa licence personnelle ?**

Oui, là aussi, c'est la base de la vie associative, il peut d'ailleurs remplir seul (ou avec aide) sa licence en collant sa photo, en écrivant ses coordonnées et en signant.

➡ **Ce qui nous intéresse, ce sont les activités, pas la vie associative.**

L'un ne peut pas aller sans l'autre ! Le Ministère de l'Education Nationale délègue à l'Usep une mission de service public afin de contribuer à faire de chaque enfant un citoyen sportif à travers une démarche associative.

➡ **Je gère l'association tout seul et ça marche très bien comme ça.**

Jusqu'au moment où vous partirez ou que vous vous épuiserez et tout s'écroulera. De plus, la souplesse de l'association Usep vous demande en retour un minimum de rigueur. A l'Usep, on ne peut pas décider tout seul, et engager des dépenses et ne répondre de rien. Vous devez vous entourer, conformément à vos statuts, répartir les rôles, décider en comité et rendre des comptes aux adhérents en assemblée générale.

➡ **Je sors de l'INSPE, je suis déjà directeur de l'école et mandataire Occe. Ma collègue veut faire le P'tit Tour mais pas question d'avoir un compte Usep en plus à gérer.**

Bien sûr, nous connaissons la réalité de certaines écoles. Mais il n'est dit nulle part que le directeur doit faire tout le boulot ! Il est membre de droit de l'association Usep, son rôle

peut s'arrêter là. Aux collègues de prendre le relais, d'associer des parents, des retraités, des amis de l'école, pour faire vivre l'association et mener à bien les projets.

### ➔ **L'Usep, c'est trop cher.**

De quoi parle-t-on ? De la participation à une rencontre Anim-athlé, à une rencontre multi-activités, de l'emprunt de matériel, d'une aide technique ? Ou de tout cela ?

L'Usep est une fédération d'associations qui définit un projet d'activité, un budget et rend des comptes en assemblée générale. N'hésitez pas à venir voir comment ça fonctionne, venez participer aux choix permettant de pérenniser les actions au service des enfants.

Avez-vous sollicité les familles lors de la rentrée, d'une A.G (Assemblée Générale) ? Avez-vous rencontré la mairie et sollicité une aide, comme n'importe quelle association du village ?

### ➔ **Il n'y a personne pour accompagner les enfants sur les mercredis Usep.**

Avez-vous pensé aux parents ? Les avez-vous sollicités ? Les avez-vous associés ?

### ➔ **Nous n'avons pas d'enfants sur les mercredis.**

Avez-vous fait une A.G. ? Avez-vous associé les enfants aux choix des activités ?

### ➔ **Oh lala, ça a l'air drôlement compliqué, je n'y comprends rien !**

Tout d'abord, il y a une quarantaine d'associations Usep dans l'Oise, plus de 250 classes, près de 6 000 licenciés. Bref d'autres ont surmonté « ces petites difficultés ».

Pour fonctionner il y a quelques formalités à effectuer et quelques règles à suivre.

**Nous pouvons venir vous aider.**



USEP Oise 19 rue Arago Z.A. de Ther 60000 BEAUVAIS

☎ 03.44.15.32.01

[usep@laligue60.fr](mailto:usep@laligue60.fr)

<http://usep60.jimdo.com>